

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 12 avril 2023, à 16 h 30, sous la présidence de M. Etienne Lemelin, maire suppléant.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. François-Xavier Langlois, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture et Mme Ginette Camiré.

M. Francis Gagné et Mme Sonia Tremblay sont absents.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Concernant des observations additionnelles au dossier 431659 de la CPTAQ à la suite de l'avis de modification de l'orientation préliminaire du 29 mars 2023;
- Engagement de M. Gino Bolduc à titre d'employé aux travaux publics.

77-04-2023

CONCERNANT DES OBSERVATIONS ADDITIONNELLES AU DOSSIER 431659 DE LA CPTAQ À LA SUITE DE L'AVIS DE MODIFICATION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DU 29 MARS 2023 :

Considérant que la Municipalité a formulé initialement auprès de la CPTAQ une demande d'exclusion de la zone agricole sur un espace d'une superficie de 14,24 ha afin d'assurer son développement domiciliaire pour l'avenir;

Considérant que la Commission a émis en date du 29 mars 2023 un avis de modification de l'orientation préliminaire initiale qui propose de faire droit en partie à la demande d'exclusion sur une superficie de 9,2 ha et ce, conditionnellement à l'engagement de la Municipalité de lui confirmer, avant l'émission de la décision définitive, que le futur développement comportera une densité d'au moins 21 logements à l'hectare comme proposé dans la demande initiale;

Considérant que la Municipalité a obtenu un délai additionnel jusqu'au 14 avril afin de fournir les observations requises par la Commission et, après avoir analysé le tout avec la collaboration du service d'aménagement de la MRC et de ses professionnels (conseiller juridique et arpenteur-géomètre), le conseil municipal est maintenant en position d'exprimer ses observations additionnelles à la Commission;

En conséquence, il est proposé par M. François-Xavier Langlois, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal exprime comme observations additionnelles que la Municipalité prend acte de l'exclusion partielle qui lui est consentie sur une superficie de 9,2 ha afin d'assurer son développement résidentiel pour le futur et, pour ce faire, qu'il soit requis de la Commission

les deux petits ajustements qui suivent pour des raisons de sécurité et de respect des règles environnementales applicables, à savoir :

1. Que la Municipalité obtienne l'autorisation d'aménager sur la partie du lot 2 719 769 d'une superficie de 2 405 mètres carrés un segment de rue pour donner un accès fonctionnel et sécuritaire au nouveau développement domiciliaire qui sera réalisé sur la superficie de 9,2 ha, avec droit d'aliénation si droit accordé par une autorisation, dont la localisation approximative est montrée sur la carte jointe en Annexe A pour rejoindre le réseau routier existant en zone blanche, à défaut par la Commission d'exclure totalement de la zone agricole la superficie en cause. De même, la localisation de ce segment de rue est montrée au plan produit par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy en date du 12 avril 2023 et portant le numéro 10 256 de ses minutes, dont un exemplaire est joint en Annexe B à la présente résolution;

Que cette mesure complémentaire soit jugée essentielle au niveau de la sécurité dans le sens où le seul autre accès potentiel se situe à l'intérieur du développement résidentiel existant et dont la configuration, en fonction du domaine bâti, ne permettrait pas de supporter le trafic additionnel. L'autorisation requise permettra, sur le plan de la sécurité, d'assurer un accès supplémentaire et fonctionnel, notamment pour les différents services d'utilité publique (sécurité incendie, transport scolaire, collecte des ordures, service ambulancier...), sans compter que cela permettra aussi, au niveau technique, un bouclage du réseau d'aqueduc avec la zone blanche à proximité;

2. Qu'afin de rencontrer les règles environnementales applicables pour la gestion des eaux pluviales, notamment pour l'aménagement à un endroit propice d'un bassin de rétention, la Municipalité requière une autorisation à un usage autre qu'agricole à cette fin sur une partie du lot 5 467 089 située à un point bas pour l'écoulement gravitaire des eaux et en bordure d'un cours d'eau pour le rejet des eaux pluviales, lequel emplacement est montré au plan produit par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy en date du 12 avril 2023 et portant le numéro 10 256 de ses minutes, dont un exemplaire est joint en Annexe B à la présente résolution. Cette demande est aussi d'intérêt pour rencontrer la condition imposée par la Commission afin de permettre une densité d'au moins 21 logements à l'hectare sur la superficie de 9,2 ha;

Que le conseil exprime à la Commission son engagement à réaliser sur la partie de 9,2 ha qui fera l'objet d'une exclusion de la zone agricole un développement résidentiel comportant une densité d'au moins 21 logements à l'hectare tel que montré approximativement au concept de développement révisé préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy sur le plan joint en Annexe B à la présente résolution, cet engagement pouvant être souscrit en tenant compte des autorisations complémentaires requises de la Commission pour l'accès au nouveau développement domiciliaire à partir d'un segment de la rue qui doit être aménagé sur le lot 2 719 769 et de l'aménagement d'un bassin de rétention sur une partie du lot 5 467 089 identifiée sur le même plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy.

78-04-2023

ENGAGEMENT DE M. GINO BOLDUC À TITRE D'EMPLOYÉ AUX TRAVAUX PUBLICS :

Considérant qu'un poste aux travaux publics est disponible à la suite d'un départ;

Considérant qu'une offre d'emploi a été publiée;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Gino Bolduc à titre d'employé aux travaux publics à temps plein à compter du 24 avril 2023.

Etienne Lemelin, maire suppléant

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Etienne Lemelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Etienne Lemelin, maire suppléant

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière